

Délégation de signature de la Section Bibliothèque Universitaire de l'INSPÉ de Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu la convention cadre d'intégration du centre de ressources documentaires du 11 juillet 2011 ;
- Vu la désignation en date du 6 septembre 2011 de Madame France-Lise ZOU, en qualité de Responsable de la section bibliothèque universitaire de l'INSPÉ de Martinique (ex BUFM) ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame France-Lise ZOU, Responsable de la section bibliothèque universitaire de l'INSPÉ de Martinique de l'Université des Antilles, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 505:

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'Etablissement)
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- 1.3 les bordereaux de transmission de recettes des régisseurs
- 1.4 la validation des demandes de paiement.
- 1.5 les factures (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...).

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux de la Responsable.

3- En matière de scolarité :

- 3.1 les cartes de bibliothèque
- 3.2 les quitus de bibliothèque
- 3.3 les lettres de rappel aux lecteurs

Article 2

Cette délégation de signature donnée à Madame France-Lise ZOU pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis au Recteur de l'académie de Martinique et sera affiché de manière permanente dans les locaux de la BU de l'INSPÉ de la Martinique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

